

Compte –rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2016

Présents : Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 est soumis au vote : unanimité.

1-Statuts COTELUB

Il convient de modifier les statuts existants de COTELUB d'une part pour tenir compte de l'entrée dans notre communauté de communes des communes de Cucuron et Cadenet, d'autre part, pour les mettre en conformité avec la Loi NOTRe et prendre les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, les autres options étaient déjà incluses.

- Compétences obligatoires : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Compétences optionnelles : l'eau
- Compétences facultatives : le soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles et la Création et la gestion de Maisons de pays

La compétence PLUi sera transférée d'office sauf si les communes délibèrent, dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017 pour refuser ce transfert. Il faut le refus d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pour que ce transfert de compétences n'ait pas lieu.

Aires d'accueil des gens du voyage : Le principe du transfert de compétence s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert de compétence, qui prendrait en compte la composition des communes membres de l'EPCI et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

Compétence voirie : il s'agit de la voirie communautaire. Exemple : la voirie à l'intérieur de la zone du Revol.

Vote : 3 voix pour et 8 abstentions

2-Attribution du marché chemin des Combes

MAPA mis en ligne le 13 octobre 2016 et publié sur Vaucluse Hebdo, le site internet et affichage communal.

Date limite de réception des Offres : 18 novembre à 12h00

Ouverture des plis le 23 novembre 2016 suivie d'un rapport d'analyse.

5 entreprises ont retiré l'offre mais seulement 4 ont déposé une offre.

Critères de sélection : 40 % sur le prix des prestations et 60 % sur la valeur technique des prestations.

Le choix de 60 % sur la valeur technique a été décidé car les variantes étaient acceptées et nous espérons que les entreprises en proposeraient pour améliorer la qualité du travail à rendre. Deux entreprises ont proposé des variantes permettant d'améliorer nettement la qualité de la chaussée.

Le rapport d'analyse indique que « les deux variantes sont techniquement satisfaisantes, mais la proposition de l'entreprise COLAS est la mieux adaptée aux chemins concernés. Elle consiste à remplacer la grave ciment par un produit propre à l'entreprise Valorcol et Easy cold.

Le prix de base de Colas, sans variante, c'est-à-dire avec seulement du bicouche sur le chemin des Combes, était de 24 774 € HT. **Avec la variante nous passons à 35 577 € HT** ce qui est pratiquement le prix de base proposé par certaines entreprises.

Question : « Pourquoi payer plus cher et ne pas se contenter du bicouche ? »

Réponse : « Parce que le bicouche est moins performant. Certains chemins réalisés en bicouche sont déjà très abimés après seulement quelques années. Par ailleurs il faut se rappeler que lors de pluies intenses, des gravats descendent du chemin de Derrière le Devin pour s'étaler sur les chemins des Furets et des Combes nécessitant l'intervention d'un tractopelle pour les remonter. Il est parfois préférable de payer plus cher afin d'augmenter la durée de vie des revêtements. »

Vote : 8 voix pour et 3 voix contre

Deux dossiers sont arrivés entre l'envoi de la convocation et le conseil. L'un concerne la convention d'analyse (chap.3) arrivée en mairie le 02 décembre pour la cantine et une décision modificative (chap.4) demandée par le trésor public le 05 décembre dans l'après-midi.

3-Convention d'analyse

Une convention avait été signée en 2005 avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse pour une durée d'un an renouvelable pendant une durée maximale de 3 ans. Elle était donc devenue obsolète.

C'est au cours d'un appel du laboratoire s'inquiétant de ne pas avoir reçu par retour de courrier la nouvelle convention signée que le laboratoire s'est rendu compte qu'en fait il ne nous l'avait jamais envoyée.

Cette convention consiste en une analyse bactériologique forfaitaire et la réalisation d'un contrôle de surface par trimestre pour un tarif TTC de 89,96 € par intervention.

Vote : unanimité

4 - Décision Modificative n° 3

Il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 21 articles 2184 et 2135 pour un montant de 5 000,00 € et de réduire les crédits sur le chapitre 23 article 2315 du même montant.

Ces 2 opérations concernent les ONA (Opérations Non Affectées)

Vote : unanimité

Divers

- **Surveillance du patrimoine arboré** : suite au constat de problèmes sanitaires concernant plusieurs platanes sur le mail, une demande a été faite pour la surveillance des arbres.

- Le FDGDON Vaucluse propose uniquement la surveillance du chancre coloré du platane au rythme d'une visite par an pour 300 € HT.
- Francis MAIRE, arboriste conseil, propose 2 visites par an (en feuilles et hors feuilles) soit 78 arbres avec compte-rendu de visite, évaluation des dégâts sur les arbres pour 600,00 € HT.

Compte-tenu de l'importance du patrimoine arboré de la commune, il est convenu de choisir la proposition de Francis MAIRE.

- **Vol du souffleur à feuilles** : Alors que le personnel technique travaillait aux environs de la rue des Crotonnes, le souffleur qui était posé à côté du véhicule technique a été subtilisé sans que les voisins ou les ouvriers ne se rendent compte de quoi que ce soit.

Le souffleur était de marque HUSQVARNA 356 BT. Son remplacement est évalué à 659 €. Une plainte a été déposée en gendarmerie mais le vol ayant été réalisé sans effraction, l'assurance ne peut pas être sollicitée.

- **Plan Local d'Urbanisme** : la réunion avec les Personnes Publiques Associées aura lieu le 12 janvier.

- **« Jeun' citoyens en action »** : la remise des prix de l'appel à projets jeunes MSA 2016-2017 au Tranfo a eu lieu le samedi 3 décembre 2016. Cérémonie au cours de laquelle ont été remis des prix pour les meilleurs projets. Sept dossiers présentés par les jeunes du Vaucluse dont 2 par les jeunes du Secteur Jeunes de Cotelub.

Ils ont obtenu chacun un chèque de 1300 € pour continuer leurs travaux et améliorer le projet qui sera examiné par un jury parisien. Le meilleur projet sera présenté au salon de l'agriculture le 4 mars 2017.

- **Incident dans le bus du transport scolaire du RPI :** les parents sont invités à vérifier le contenu du cartable de leurs enfants afin que des objets dangereux ne soient pas transportés.

- **Incivilité :** Une voiture très mal garée (sous le panneau d'interdiction de stationnement et sur les bandes blanches) a bloqué le bus du collège pendant un quart d'heure. Résultat : retard dans les communes desservies après St Martin et affolement des parents qui attendaient leurs enfants.

Fin de séance à 22h